[illegible]

[illegible] Ribot.

Un [illegible] ne produire, [illegible] ceux qui doivent [illegible] pour avoir [illegible] même tonnement [illegible] sous le coup de la loi. (Appl. et rires.)

L'article 25 est adopté à mains levées.

La fraude sur les vins à la Chambre

Séance du mercredi 28 juin

(matin)

Le vote des articles a marché ce matin rondement ; c'est une compensation aux interminables discussions des premiers jours.

Impossible de donner le texte, qui tiendrait plusieurs colonnes, des dispositions adoptées, d'ailleurs modifiées soit partiellement, soit du tout au tout, au petit bonheur; voici quelques-une des points principaux ainsi réglés :

Tout expéditeur de marcs de raisins et de lies destinés à la fabrication du vin sera tenu de sa munir à la recette buraliste d'un passavant de 0 fr. 10, indiquant le poids expédié et l'adresse du destinataire.

Les vins de marcs, de sucre et autres vins artificiels, saisis chez le producteur ou le négociant, devront être ou détruits, ou transformés en alcool après paiement de leur valeur.

Les contestations sur la nature et la composition des boissons et leurs adultérations seront déférées aux experts institués par les lois des 27 juillet 1822 et 7 mai 1881 ; l'expertise sera contradictoire.

A partir de 1906, toute personne exerçant dans Paris la vente de vins en gros sera tenue de placer dans les entrepôts publics les boissons destinées à ce commerce; celles qui sont actuellement pourvues d'une licence de marchand en gros et justifieront régulièrement d'installations spéciales, pourront continuer leurs opérations jusqu'à l'expiration des baux en cours, mais seront soumis, pour les introductions et enlèvements de boissons, à diverses formalités, et subiront l'exercice de la régie; de même, celles qui alimenteront d'un magasin central plusieurs maisons leur appartenant ou non.

Les congés ou sequits ne pourront, sauf autorisation administrative, être pris qu'à la recette buraliste du lieu d'enlèvement.

Ces dispositions, dès fois remaniées avant de prendre la forme précise que nous leur connaissons, ont donné lieu à l'intervention de MM. du Périer de Larsan, Lasies, Lauraine, Paul Coulant (Marne), Cazeaux-Cazalet, Krantz, Merlou, Congy, Paul Beauregard, Berry, Bonneway, etc.

M. du Périer de Larsan avait un amendement portant obligation, pour tout propriétaire récoltant, de faire à la mairie la déclaration de la quantité de vin récoltée par lui, déclaration que tout le monde pourrait consulter, le chiffre indiqué à cette déclaration devant marquer le maximum de quantité de vin de ce propriétaire pour laquelle le receveur buraliste pourrait délivrer des acquits à caution.

En outre, tout acquit et autres pièces de circulation du vin seraient refusés aux producteurs qui ne l'auraient pas faite.

Cet amendement, destiné à empêcher les viticulteurs de vendre plus de vin qu'ils n'en récoltent, a été vivement débattu, et finalement écarté par 320 bulletins contre 156, les uns et les autres déposés par les 45 députés présents.

On continuera demain jeudi.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

INTERPELLATIONS COLONIALES

MM. Rousset et Vigné d'Octon demanderont incessamment à la Chambre de fixer au vendredi 7 juillet la discussion des interpellations qu'ils ont déposées, il y a plusieurs mois déjà, le premier sur les actes de cruauté commis dans nos possessions par des fonctionnaires des colonies, le second sur notre politique coloniale à Madagascar.

M. Clémentel a accepté cette date du 7 juillet. Le ministre des Colonies se propose de désigner le général Galliéni pour l'assister en ce débat comme commissaire du gouvernement.

Rappelons que d'autres interpellations relatives à des affaires coloniales, et qui ont été déposées par MM. La Hérissé, Ursleur et Ballande, se trouvent jointes à celles de MM. Rousset et Vigné.

LA QUESTION DES GRANDES VACANCES

C'est une question qui se trouve posée depuis quelque temps déjà. Il s'agissait, on le sait, d'avancer à la fois l'ouverture des grandes vacances des « jeunes élèves » et l'époque de la rentrée.

A la Chambre, la Commission de l'enseignement s'est occupée hier de cette affaire ; elle s'est montrée favorable à une réforme qui est dans le vœu de tant de familles, en même temps que des collégiens eux-mêmes.

Cette Commission a adopté à ce sujet une proposition de résolution ainsi conçue :

La Chambre invite le gouvernement:

1° à maintenir les dates arbitrairement fixées pour le commencement et la fin des grandes vacances;

2° à exiger les professeurs de l'enseignement secondaire à terminer l'examen des matières inscrites aux programmes avant le 14 juillet;

3° à autoriser les familles qui le désireraient à retirer leurs enfants à la date du 14 juillet.

LES PRIMES D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

La Commission relative aux Sociétés d'assurances, de rentes viagères et de capitalisation a entendu hier les représentants des Compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie, au sujet de la proposition de M. Paul Bertrand (Marne) rapportée par M. Boanevay, et tendant à modifier l'article 6 de la loi du 26 août 1871, en vue de remplacer la taxe d'enregistrement sur le montant des primes d'assurance contre l'incendie par une taxe sur le montant des sommes assurées.

LE GROUPE DU « RAISIN »

Un nouveau groupe s'est constitué à la Chambre pour examiner la question de la suppression des droits d'entrée à l'octroi de Paris sur les raisins de table expédiés en grande vitesse.

Il s'est ainsi constitué son bureau : président, M. Bazoux ; vice-présidents, MM. Mas et Loque; secrétaire, M. Arnal.

Après discussion, le groupe a décidé de présenter sur l'article 10 du projet concernant la répression de la fraude sur les vins, un amendement tendant à compléter le paragraphe de cet article portant interdiction dans la Ville de Paris, de toute préparation de liquides fermentés autres que les vins bières, par la disposition suivante :

En conséquence, l'introduction des raisins de vendange dans la Ville de Paris est prohibée. Les raisins frais de table, expédiés en grande vitesse restant assimilés aux fruits et seront exempts, à ce titre, de tout droit d'entrée.

L'AFFAIRE HUMBERT

La Commission d'enquête sur l'affaire Humbert, que tout le monde croyait défunte, n'était qu'endormie. Elle vient de se réveiller pour entendre la lecture du rapport de M. Delarue sur les responsabilités judiciaires engagées dans cette affaire.

Le rapport conclut à l'adoption d'un projet de résolution qui sera soumis à l'approbation de la Chambre.

On sait que M. Marot, député progressiste de la Vienne, a été chargé du rapport sur les responsabilités politiques. Son rapport n'est pas encore prêt.

SÉNAT

Séance du mardi 27 juin

Les pauvres et l'assistance

On reprend la suite de la délibération sur le projet de loi concernant la représentation des pauvres et l'administration des établissements d'assistance.

M. Fresneau, rapporteur, a la parole.

Le sénateur 25 de l'Hérault [illegible] la voix sourde, il parle péniblement, et [illegible] cherche à intéresser les salons qui bitaient, suivant lui, en faveur du projet [illegible] discussion et [illegible] facilement.

Il y a sept ans que cette loi est sur le chantier. Il est bien temps qu'on en finisse. Son principal objet expose M. Fresneau, est de créer dans chaque commune une Commission municipale d'aide d'assistance pour représenter les pauvres, administrer le bureau de bienfaisance, etc.

La commission du gouvernement approuve les conclusions du rapporteur. On vote les articles 1 et 2, puis on interrompt pour que M. de Lamarzelle dépose une demande d'interpellation sur la situation financière faite au Crédit foncier par suite d'opérations récentes qui amenient des hypothèques consenties par les Sociétés civiles ayant agi pour l'enchanteur Congrégations.

On reprend le vote des articles. La présence des femmes dans les bureaux de bienfaisance est admise avec l'article 3. Les articles 4 et 5 sont votés d'emblée.

A l'article 6, M. Bragier de La Villemoyenne propose un amendement qui permettrait de décentraliser l'Assistance publique en faisant nommer la minorité seulement des membres de la Commission par le préfet. Il est repoussé par 179 voix contre 59.

L'interpellation de M. de Lamarzelle est fixée à vendredi prochain.

La séance est levée à 5 h. 1/2 et renvoyée à jeudi.

MINISTRES FRANÇAIS EN BELGIQUE

Bruxelles, 28 juin. — MM. Dubief, ministre du Commerce de France; Ruau, ministre de l'Agriculture, et Clémentel, ministre des Colonies, sont arrivés à Bruxelles par le train de Paris arrivant à la gare du Midi à midi 15.

Ils viennent en Belgique pour présider l'inauguration de la section française de l'Exposition de Liège. Ils ont profité de la circonstance pour venir passer vingt-quatre heures dans la capitale avec le roi, qui avait manifesté le désir de les recevoir, ainsi qu'avec les membres de la colonie française.

Ils sont convié à une réception organisée par M. Gérard, représentant de la République française à Bruxelles.

Celui-ci s'était rendu à la gare du Midi en compagnie de M. Gandeaux, conseiller de légation, pour recevoir les trois ministres.

A midi 15, les ministres qui occupaient un wagon-salon à l'avant du train, sont descendus de voiture. M. Gérard, ministre de France, leur a souhaité la bienvenue, puis leur a présenté les membres de la colonie.

Le cortège ministériel, après quelques minutes de conversation sur le quai de la gare, s'est dirigé vers la sortie, où les ministres ont leur suite ont pris place dans des landaus.

Ils se sont rendus au ministère de l'Industrie et du Travail, où M. Francotte, ministre de l'Industrie, a offert à midi 1/2 un déjeuner en leur honneur.

L'ATTENTAT CONTRE LE ROI D'ESPAGNE

Vallina a été à nouveau interrogé par M. le juge Leydet. Les questions du magistrat ont porté sur trois livres saisis au domicile de l'inculpé : l'un de chimie avec formules d'explosifs, le second de médecine traitant de l'art de guérir les blessures des explosifs, le troisième intitulé les *Régicides*.

Vallina a prétendu qu'il détenait les deux premiers livres en qualité d'étudiant de médecine; quant au troisième, il lui avait été confié par un ami pour l'annoter.

Il s'agissait de réfuter la thèse du professeur italien Lombroso, sur l'irresponsabilité morbide des régicides.

LES GRANDES MANŒUVRES NAVALES

Voici les grandes lignes du programme des manœuvres navales qui vont avoir lieu sous la direction du vice-amiral Fournier :

Le 1er juillet, arrivée et répartition des réservistes sur les forces navales.

Le 3 juillet, formation officielle de l'armée navale. Appareillage de l'escadre active pour les Salins d'Hyères.

Du 3 au 6, exercices préliminaires.

Le 6, appareillage des navires mobilisés et de l'escadre de réserve pour les îles d'Hyères.

Du 7 au 10, manœuvres de guerre, attaque d'Ajaccio défendu par la flottille de torpilleurs de la Corse.

Du 11 au 13, appareillage pour Biserte et attaque de ce port.

Le 13, expérimentation pour la première fois du mouillage de Sidi-Abdallah par les croiseurs-cuirassés.

Du 15 au 16, séjour à Biserte pour la fête nationale.

Du 17 au 21, manœuvres dans le secteur algérien.

Du 24 au 28, manœuvres dans le secteur de Provence.

Le 27, rassemblement de l'escadre et des Salins d'Hyères, dislocation de l'armée navale.

Le 28, rentrée à Toulon.

L'amiral Fournier sera avec son état-major sur le *Brennus*.

On compte se servir de trois ou quatre sous-marins.

A L'HOTEL DE VILLE DE PARIS

La laïcisation de l'hôpital Saint-Louis et de l'Hôtel-Dieu

Le projet de laïcisation de l'Hôtel-Dieu, comportant le renvoi des Sœurs Augustines de cet hôpital et de l'hôpital Saint-Louis, a été discuté à nouveau par la 5e Commission municipale. M. d'Andigné a déposé un contre-projet en opposition à celui du Dr Navarre. M. d'Andigné ne s'appuyait que sur des raisons d'ordre économique. Il a prouvé que le renvoi des Sœurs qui soignent avec tant de dévouement les malades procurerait à la Ville un surcroît de dépenses. Les deux projets ont recueilli chacun 5 voix. La Commission, qui comprend 12 membres, s'est partagée par moitié.

La question reste entière. Le Conseil municipal appréciera et, en tout état de cause, les Sœurs Augustines ne quitteront leur communauté de l'Hôtel-Dieu que si le président de la République et le gouvernement consentent à abroger le décret de 1810 par un autre décret, pris après avis du Conseil d'État.

L'ENQUÊTE DE M. LATAPIE

M. Latapie terminait ainsi hier soir son article sur la situation militaire de notre frontière de l'Est :

J'ai dit comment le fort de Frouard a été mis inconsidérément en état de ne pouvoir rendre aucun service. Deux forts de Toul sont dans la même situation et Villey-le-Sec est presque abandonné.

Les forts de la Haute-Meuse n'ont reçu aucune amélioration sérieuse. Epinal, qui se croit admirablement défendu, est exposé à peu près comme une ville ouverte. M. André a essayé des tourelles de son invention au fort de Pagny-le-Blanchecote ; elles n'ont pas marché, et depuis ce jour Pagny-le-Blanchecote est envahi par les revendeurs et les mercoquelliers.

C'est à la suite d'une visite à Epinal que le général de Négrier a donné sa démission. Journis le général s'a voulu faire connaître les raisons de cette démission, mais ce n'est plus un secret que ce qui l'avait révolté, ou plutôt désespéré, c'était d'avoir été trompé.

On lui avait assuré que les mesures qu'il avait réclamées comme indispensables à la défense de la Haute-Moselle étaient prises, que le matériel d'obusiers, notamment, qu'il avait demandé était en place; et, après trois années, revenant au même point, il constatait que rien n'avait été fait.

Bien plus, les approvisionnements de guerre, ceux auxquels on n'a recours qu'en cas de mobilisation, ont été entamés.

On comprendra que nous ne touchions ici à cette question des approvisionnements qu'avec précaution. Si nous en parlons, c'est que le mal est, à cette heure, relativement réparé.

Il est arrivé dans l'Est, en ces derniers mois, sur divers points du rassemblement, plus de 800 wagons chargés d'approvisionnements qui manquaient aux réserves sacrées. Avant-hier encore, deux trains partaient de la gare du [illegible]

[illegible] dernier, à Versailles, que les [illegible] mande faisant complaisamment [illegible] dire sur quels points le secrétaire des [illegible] par exemple, n'est pas sûrement [illegible] inventaire des coupés; mais il y aurait quelqu'élément, il y aura pare-demain.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à un moment la frontière a été [illegible] ; qu'il y a [illegible] sion. Si ce crime doit rester impuni, il ne peut pas, en tout cas, rester honteux.

Une enquête s'impose.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

La discussion générale a été close après audition de MM. Isaac, Bozza, Lefèvre, Moreau, Benoist, Loierzelle, de Montgolfier, Touron, Gouliard, Coupet, Courtier et Mancury, rapporteur, et, par 28 voix contre 18, le Conseil a décidé de passer à la discussion des articles du projet déposé par la Commission permanente.

Sur l'article 1er, M. Darcy présente un contre-projet qui pose le principe du délai-congé, fixé à une semaine pour les ouvriers, à un mois pour les employés, mais permet d'y déroger dans un certain nombre de cas, notamment par des conventions écrites conformes aux usages professionnels ou locaux reconnus constants ou par des règlements d'ateliers établis dans certaines conditions déterminées.

Après avoir entendu MM. Darcy, Briat, Raoul Jay et Mansury, la suite de la discussion du contre-projet de M. Darcy est renvoyée à la séance suivante.

A L'ARSENAL DE BREST

Le préfet maritime de Brest vient d'infliger quatre jours de mise à pied à l'ouvrier Le Gall, membre du Syndicat de l'arsenal, « pour avoir demandé une permission en alléguant un motif inexact ».

Le Gall avait demandé une permission pour assister à un mariage; il se rendit à Douarnenez où il organisa diverses réunions révolutionnaires.

Il annonce son intention de se présenter contre le député radical Le Bail, à Quimper.

DÉMISSION D'UN MAIRE

Par la lettre suivante, M. Lacroix, maire de Saint-Paul et Valmalle (Hérault), vient de donner sa démission :

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer ma démission de maire et de conseiller municipal de Saint-Paul et Valmalle.

Les corps élus n'ayant pas eu le courage de démissionner en masse le dimanche, je continue, pour soutenir les revendications des propriétaires jusqu'à ce que le gouvernement ait donné satisfaction aux viticulteurs, il est de mon devoir de me retirer, ne voulant pas administrer me commune sous un ministère qui peut conduit à la ruine et qui rend responsable des misères de l'ouvrier et du propriétaire.

EXÉCUTION CAPITALE A ORLÉANS

Ce matin, à 3 h. 23, sur la place Bolair, à Orléans, a eu lieu l'exécution de Henri Languille, condamné à mort le 16 avril dernier, pour avoir assassiné le 12 octobre 1903, au hameau de La Rochelle, un vieillard nommé Legeais.

Le condamné a été prévenu à 3 h. 5 par le procureur général, accompagné de l'avocat général, du président du tribunal civil, du greffier de la Cour, de Me Séjourné, avocat, de l'abbé Marsay.

Il était réveillé et jouait aux cartes.

Le procureur général lui a fait connaître que son recours en grâce était rejeté. — Je m'y attendais. Je suis prêt, a répondu Languille.

— Aurez-vous du courage?

— Oui, je n'ai peur de rien. Il ne sera pas besoin de me porter.

Le condamné a répété ces mots pendant la toilette et le trajet. Il a eu un entretien avec son avocat auquel il a remis une lettre contenant vraisemblablement l'aveu d'autres crimes, puis il a signé d'une main ferme une déclaration autorisant son avocat à en faire usage.

Il s'est entretenu avec l'aumônier, puis il a bu un verre de rhum et a dit d'une voix forte: « A votre santé, Messieurs ! »

L'échafaud avait été dressé à cent mètres du la prison. Languille y a été conduit dans un fourgon. L'aumônier était auprès de lui. Le condamné est descendu de voiture d'un pas assuré.

A ce moment, dans la foule assez considérable qui était massée à une centaine de mètres, des cris de : « A mort ! » ont été poussés. Languille, se retournant, a crié : « Salos paysans ! »

Il a ensuite été remis au bourreau. Devant l'échafaud, il a dit d'une voix forte : « Adieu, le vieil »

L'exécution a subi quelques lenteurs à cause de la petite taille du condamné.

LE RECRUTEMENT SACERDOTAL

EN MONACO

Sous ce titre parut dans la *Recrutement sacerdotal*, revue éditée chez Lethielleux, 22, rue Cassette, Paris, une longue liste intitulée : « Adresses des écoles sacerdotales interdiocésaines, œuvres et maisons de recrutement et de formation pour les missions, œuvres et maisons de recrutement et de formation pour les Ordres religieux, et œuvres des vocations tardives. »

Nous la signalons à tous ceux qui s'intéressent au recrutement et nécessaire des prêtres et des religieux.

De cette lecture il résulte, en particulier, que toutes les Congrégations, sauf une, ont reconstitué leurs maisons de formation à l'étranger. La revue ajoute : « Si vous avez sous les mains, vous prêtre et directeur de consciences, un aspirant à l'état religieux qui se décourage parce qu'on lui a dit : « Des religieux, il n'y en a plus; M. Combes les a supprimés.... Des écoles apostoliques, des noviciats, il n'y en a plus; M. Combes les a détruits... », vous saurez lui dire : « Mais si, mon enfant, il y en a encore.... Vers quel Ordre vous croyez-vous appelé? Voulez-vous entrer chez les Dominicains ou chez les Franciscains, chez les Jésuites ou chez les Assomptionistes, chez les Pères de Picpus, chez les Maristes, chez les Marianistes, chez les Oblats de Marie? Eh bien, c'est là. »

DANS LE DIOCÈSE DE PARIS

On nous prie d'annoncer — pour mettre au point une information publiée par nous, hier, — que, malgré la mesure qui atteint les Messieurs de Saint-Sulpice, le Séminaire de théologie continuera de fonctionner, comme par le passé, à Paris, et le Séminaire de philosophie à Issy.

NOS amis défunts

† Au Puy, François Delorme, ancien Fr. Simplicien du Sacré-Cœur, 58 ans. — Mme Ve Poussart, née Etiennette Mauré, 85 ans, à Dammartin (Seine-et-Marne). — Mme Maumy, 72 ans, à Ormes (Loiret). — M. Pierre Brutin, 16 ans, porteur de la *Croix*, à Magrin (Landes). — Mme de Castelmore, née de Borrassol, 47 ans, à Toulouse. — M. Sylvain Cailland, à Poitiers, 70 ans.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ NOS SALUT (300 *jours d'indulgences*)

LA « CROIX ILLUSTRÉE »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 2 JUILLET

Sur la frontière du Maroc, avec un grand dessin en couleurs représentant le Lieutenant Mangin à Dodja. — Les prêtres du domaine, J. Gervais. — Le perdreau, nouvelle, adapté de l'anglais par Jean des Beschens, avec trois illustrations de P. Avisse. — Mariage en tapage. — Misérable, roman de Richard Mancie, avec illustrations de Fabian Cooper. — Sous le geste d'un moine artiste. — En Maudchourie, par Pierre Gifflard, avec deux illustrations de Fabian Cooper. — Causerie pratique: La compotière des repas, par Mme Andrée La Fleury. — Jeux d'esprit, par Félix Jean. — L'homme-pâte, histoire instructive, ensemble en couleurs, par A. Lemoy.

Abonnements de vacances

Comme les années précédentes, nous établissons pour les vacances des abonnements d'essai à prix très réduits à plusieurs publications:

La *Croix* quotidienne, prix 1 franc par mois, 0 fr. 50 en plus pour frais de bande. Soit 2 fr. 50, pour deux mois, et 3 fr. 50 pour trois mois.

Les séminaristes qui prennent un abonnement de vacances à la *Croix* reçoivent à titre gracieux la *Chronique de la Bonne Presse*, revue hebdomadaire de propagande et d'actualité au point de vue de la presse.

Le *Mois littéraire et pittoresque*. Prix 3 francs (union postale : 3 francs) pour les mois de juillet, août et septembre. Un nouveau roman [illegible] juillet. On sera donc un attrait de plus à notre superbe revue de famille.

Le *Noël*, journal des enfants, paraissant chaque semaine sur 32 pages illustrées. Prix de l'abonnement pour les deux mois d'août et septembre, 2 francs.

Paris, 5, rue Bayard, VIIIe.

● La PASSION à Nancy ●

Unbel album-in-4° sur papier de grand luxe 3 fr., port 0 fr. 45. Quatre illustrations en couleurs, 1 fr., port 0 fr. 30

Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris

INFORMATIONS DU SOIR

LES NÉGOCIATIONS

Du *Temps* :

L'accord de la politique française avec les politiques anglaise et espagnole étant un fait accompli, une entente du gouvernement français avec l'Allemagne apaiserait par avance bien des difficultés et simplifierait les travaux de la conférence.

La substitution des termes *entente préalable* à *accord direct* constitue déjà un progrès et permettra peut-être de régler prochainement l'incident franco-allemand. Mais il est possible aussi que l'on ait recours à une tierce solution qui mettrait d'accord les deux gouvernements. Le sultan du Maroc, ayant lancé les invitations à la conférence, il serait assez naturel que ce fût lui qui délimitât le domaine d'action des diplomates. Le gouvernement français a songé depuis longtemps à cette éventualité. Nous savons que le gouvernement allemand l'a également envisagée.

Quoi qu'il en soit, ainsi qu'on nous le disait ce matin du côté français, *la détente est si grande que l'entente est proche*. Du côté allemand, on nous affirmait de même : « Le prince Radolin s'est mis hier d'accord avec M. Rouvier, dans une conversation de la plus cordiale franchise, sur un grand nombre de points de détail non traités dans les deux notes et qui constituent en somme le fond du litige. Les négociateurs n'ont plus à se mettre d'accord que sur des questions de mots et des finesses protocolaires. »

UNE RELIGIEUSE ACQUITTÉE

De notre correspondant :

Le tribunal de Lorient avait condamné à 200 francs d'amende Mme Davigo, de l'Ordre des Filles du Saint-Esprit, pour ne pas avoir fermé l'école qu'elle dirigeait à Ploquelzen-en-Inzinzac.

Sur appel,

Considérant que le silence gardé par le ministre de l'Intérieur sur les établissements de Morbihan a autorisé cette religieuse à penser que la demande relative à son école n'avait pas été encore examinée; qu'en tout cas aucune décision définitive n'était survenue à son égard, la Cour de Rennes a infirmé le jugement et acquitté la religieuse.

La Cour devait juger aujourd'hui les supérieures générales de la Congrégation des Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre et 16 religieuses de Josselin (Morbihan), condamnées par le tribunal de Ploërmel.

L'affaire a été renvoyée au 5 juillet.

RVADÉS DU BAGNE

Tunis, 28 juin. — A la suite de l'évasion du bagne indigène de la Goulette de 14 condamnés qui avaient pris la mer au moyen d'une tige de fer, le bruit a couru que cet incident avait été provoqué par les mauvais traitements auxquels les forçats auraient été en butte.

On ajoutait que les gardiens du pénitencier avaient [illegible] à l'égard des évadés qui s'étaient enfuis d'inutiles cruautés.

Une enquête se poursuit sous la direction de M. Steeg, secrétaire-adjoint au gouvernement tunisien. Dès maintenant, elle a prouvé qu'aucun acte de cruauté n'a été commis par les soldats de la garde beylicale, les gardiens du bagne ou les tirailleurs indigènes.

LES TROUBLES DE RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 28 juin. — La situation à Ivanovo (Voznessensk) est de plus en plus critique. Une panique pareille règne parmi les habitants que le moindre incident met en alerte.

Les habitants veillent jour et nuit pour avoir eu, entre 15 pillages des maisons d'ouvrier, les grévistes exigent maintenant des boutiquiers la diminution immédiate des marchandises. Ils parcourent la ville par groupes nombreux, mendiant des secours pour les affamés.

Malaga, 28 juin. — L'administrateur des postes internationales à Tanger s'est suicidé dans le cimetière.

PALAIS DE JUSTICE

LES BONDES DU Dr FORT

La 10e Chambre a rendu aujourd'hui son jugement en blessures par imprudence intenté au Dr Fort.

Le tribunal écarte le fait du commandant Ahourous, mais retient le fait Very.

Il estime qu'en laissant dans le corps de l'opéré, un bout de mèche et en n'avertissant pas la famille de cet oubli, le chirurgien a aggravé les souffrances du malade et s'est rendu coupable du délit dont il est inculpé.

Le Dr Fort a été condamné à 50 francs d'amende.

LE VICOMTE D'HUGHES

L'ancien député des Basses-Alpes entretenu dans une maison de santé à Epinay-sur-Seine. Sa mère estimant que le traitement qu'il subit n'est pas de nature à améliorer sa santé, demandait au tribunal de le faire transférer qu'il fut transporté dans un établissement de Lyon.

La femme de l'ancien député s'étant opposé à ce transfert, M. Ditte a renvoyé l'affaire devant le tribunal civil.

Mr de Saint-Auban s'est présenté pour le mère du vicomte d'Hughes.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les avantages qui leur offre en tout temps la publicité à prix réduit de nos Petites Annonces, qui en cette saison se recommande plus spécialement à eux pour les offres et demandes de précepteur, les offres et demandes de locations, les indications d'Hôtels pour villes d'eaux, villégiatures, etc. — S'adresser au Service de la Publicité, 5, rue Bayard.